

N° 22/041 /DCA-Ass.

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Comité des Fêtes de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Coignièrès, représenté par son président, Monsieur Nicolas GROS DAILLON, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le lundi 14 mars 2022, en vue d'y organiser une réunion préparatoire avant le loto prévu le dimanche 27 mars 2022;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, auprès du Comité des Fêtes de Coignièrès, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignièrès, le 14 mars 2022 de 20h00 à 22h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignièrès, au Comité des Fêtes de Coignièrès, le 14 mars 2022 de 20h00 à 22h30.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 23 février 2022

le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.